



## COMPTE-RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq décembre, à 20 heures

Le Conseil municipal de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le 29 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. SAULNERON Patrick, Maire

Présents : M. SAULNERON, Mme BRESSOLE, M. COLLA, Mme ECHEVARNE, Mme FAVAREL, M. FRATUS, M. GABAS, Mme GALLEGRO, M. JORDA, M. LARQUE, Mme RENAUD

Absents excusés : M. BRATUCCI (procuration à Mme ECHEVARNE), Mme GEVREY (procuration à M. DESERT-LACAY), M. MARTINEZ (procuration à M. COLLA)

Absents non excusés : M. DESERT-LACAY

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

#### FINANCES

##### 01. Décision modificative n°3 du budget principal

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de votants
15	11	13

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu la délibération municipale n°2024-03-06 relative au vote du budget primitif de la commune pour l'exercice 2024,

Vu la délibération municipale n°2024-04-03 relative à la première décision modificative du budget principal,

Vu la délibération municipale n°2024-06-05 relative à la seconde décision modificative du budget principal,

Vu le budget primitif 2024 de la commune,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget communal,

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'adopter la décision modificative n°3 au budget principal pour l'exercice 2024 telle que détaillée comme suit :

Investissement :

Dépenses		Recettes	
Article	Montant	Article	Montant
13912 (040) : Régions	35 000,00		
2131 (21) - 165 : Bâtiments publics	-39 500,00		
2131 (21) - 166 : Bâtiments publics	4 500,00		
TOTAL	0,00	TOTAL	0,00

Fonctionnement :

Dépenses		Recettes	
Article	Montant	Article	Montant
633 (012) : Impôts, taxes et vers assi sur rémunération	1 500,00	6419 (013) : Remboursements sur rémunérations	13 000,00
6411 (012) : Personnel titulaire	10 000,00	7067 (70) : Redev. & droits des serv péri scol	10 000,00
6413 (012) : Personnel non titulaire	5 000,00	752 (75) : Revenus des immeubles	10 000,00
6415 (012) : Congés payés	5 000,00	75888 (75) : Autres	4 000,00
6450 (012) : Charges de sécurité sociale	59 500,00	773 (77) : Mandats annulés ou atteints déchéance	9 000,00
		777 (042) : Quote-part des subv d'invest tran	35 000,00
TOTAL	81 000,00	TOTAL	81 000,00

<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>81 000,00</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>81 000,00</b>
-----------------------	------------------	-----------------------	------------------

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

## 02. Décision modificative n°2 du budget annexe CHAL

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de votants
15	11	13

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu la délibération municipale n°2024-03-07 relative au vote du budget primitif du budget annexe CHAL de la commune pour l'exercice 2024,

Vu la délibération municipale n°2024-04-04 relative à la première décision modificative du budget annexe CHAL,

Vu le budget primitif 2024 du budget annexe CHAL de la commune,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget communal,

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'adopter la décision modificative n°2 au budget annexe CHAL pour l'exercice 2024 telle que détaillée comme suit :

Investissement :

Dépenses		Recettes	
Article	Montant	Article	Montant
2188 (21) : Autres	36 000,00	2182 (040) : Matériel de transport	36 000,00
TOTAL	36 000,00	TOTAL	36 000,00

Fonctionnement :

Dépenses		Recettes	
Article	Montant	Article	Montant
607 (011) : Achat de marchandises	-226 000,00		
6215 (012) : Personnel affecté par collectivité	190 000,00		
675 (042) : Valeurs comptables des immo	36 000,00		
TOTAL	0,00	TOTAL	0,00

<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>36 000,00</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>36 000,00</b>
-----------------------	------------------	-----------------------	------------------

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

### 03. Eglise – Mise aux normes d'un local : demande de subvention

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de votants
15	11	13

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la salle du sous-sol de l'église n'est pas aux normes d'accès et d'utilisation,

Considérant qu'il n'y a pas de sanitaire dans l'église, ni de point d'eau, alors qu'elle reçoit régulièrement du public,

Considérant la demande d'utilisation par la croix rouge,

Considérant le plan de financement suivant :

Dépenses (montant € HT)		Recettes (€)	
Maçonnerie	14 741,00	DETR (40%)	10 344,20
Plâtrerie	4 716,00	Département 31 (40 %)	10 344,20
Menuiseries	1 280,00	Commune (20 %)	5 172,10
Carrelage	2 720,00		
Electricité	2 403,50		
Total	25 860,50	Total	25 860,50

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** le projet de mise aux normes d'un local à l'église pour un montant de 25 860,50 € HT,
- **Sollicite** l'aide de l'État au titre de la DETR pour un montant de 10 344,20 €, soit 40 % du montant du projet,
- **Sollicite** l'aide du Département de la Haute-Garonne pour un montant de 10 344,20 €, soit 40 % du montant du projet,
- **Arrête** le plan de financement tel que défini ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

## FINANCES

### 04. Emplois temporaires 2025

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de votants
15	11	13

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 332-23.1 et L. 332-23.2,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels tout au long de l'année pour faire face à des besoins réguliers liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, notamment pour les évènementiels de la commune,

Entendu l'exposé de son Adjoint au Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** la création des postes temporaires suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025 :
  - o 1 poste de cuisinier à temps plein annualisé sur le grade d'agent de maîtrise
  - o 4 postes d'agents du service traiteur à temps complet annualisé sur le grade d'agent de maîtrise
  - o 10 postes d'agents polyvalents à temps complet sur le grade d'adjoint technique
  - o 1 poste d'éducateur sportif à temps partiel sur le grade d'opérateur des activités physiques et sportives
- **Décide** que la rémunération de ces postes sera calculée par référence à l'échelle du grade concerné,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à procéder aux recrutements nécessaires,
- **Prévoit et inscrit** les crédits correspondants au budget, chapitre 012.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

## INTERCOMMUNALITÉ

### 05. Avis sur la reprise de la compétence voirie par la CCPHG

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de votants
15	11	13

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-17-1

Vu la délibération en date du 18 septembre 2024 du SIVOM du Haut Comminges,

Vu la délibération de la communauté de communes Pyrénées Haut Garonnaises (CCPHG) en date du 3 octobre 2024,

Vu la notification de la reprise de la compétence voirie du SIVOM du Haut Comminges par la CCPHG en date du 18 octobre 2024,

Considérant que la commune dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette reprise de compétence,

Considérant les conditions de reprise de compétences stipulées dans l'article 8 des statuts du SIVOM du Haut Comminges, notamment la reprise de l'emprunt,

Considérant que les modalités non prévues dans les statuts du SIVOM du Haut Comminges doivent faire l'objet de délibérations concordantes du comité syndical et de la collectivité membre reprenant la compétence,

Considérant que la CCPHG n'exerce pas la compétence voirie en régie directe et que par conséquent le personnel du SIVOM du Haut Comminges n'est pas repris, ni le matériel, ni les locaux,

Considérant que l'actif voirie, tel que défini dans les statuts du SIVOM du Haut Comminges, est transféré à la CCPHG,

Considérant que les autres conditions de reprise sont en cours de finalisation entre le SIVOM du Haut Comminges et la CCPHG et qu'elles seront arrêtés avant la prise d'effet de la reprise de compétence et feront l'objet d'un procès-verbal,

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la reprise de la compétence voirie par la communauté de communes Pyrénées Haut Garonnaises auprès du SIVOM du Haut Comminges.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

#### 06. Avis sur le transfert de la compétence PLU à la CCPHG

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de votants
15	11	13

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-20 et L.5214-16,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-1, L.153-8 et L.153-9 I,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (Loi ALUR), notamment son article 136, II 3<sup>ème</sup> alinéa,

Vu la délibération en date du 18 septembre 2024 du SIVOM du Haut Comminges,

Vu la délibération de la communauté de communes Pyrénées Haut Garonnaises (CCPHG) en date du 3 octobre 2024,

Vu les délibérations du conseil communautaire n°20241003D165 et n°20241003D166 du 3 octobre 2024 ayant respectivement pour objets le transfert des communes membres à la communauté de communes de la compétence en matière de PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, et la modification des statuts de la communauté de communes en résultant ;

Vu la notification des délibérations précitées en date du 24 octobre 2024,

Considérant que si au moins 25% des communes membres de la Communauté de communes, soit 19 communes, représentant au moins 20 % de la population, soit 3866 habitants (recensement 2021), s'opposent au transfert de compétences dans un délai de 3 mois à compter de sa notification, celui-ci n'a pas lieu.

Considérant que la commune de Gourdan-Polignan dispose d'un PLU,

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **s'oppose** au transfert de la compétence PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la communauté de communes Pyrénées Haut Garonnaises auprès du SIVOM du Haut Comminges.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

## 07. Avis sur la modification des statuts de la CCPHG : PLUI

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de votants
15	11	13

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises (CCPHG),

Vu la délibération de la CCPHG en date du 3 octobre 2024 modifiant les statuts de la CCPHG pour la prise de compétence obligatoire PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu la délibération de la commune de Gourdan-Polignan n° 2024-07-05 en date du 5 décembre 2024 s'opposant au transfert de la compétence susmentionnée,

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **s'oppose** à la modification des statuts de la communauté de communes Pyrénées Haut Garonnaises en les complétant par l'adjonction de la compétence PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.